

	Compte Rendu Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 30 juin 2021. Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 06 juillet 2021.
---	--	--

Date et heure de la réunion : Mercredi 30 juin 2021 à 20h00.

Lieu : Salle des fêtes de Cours-de-Pile (huis clos).

Convocation adressée le 24 juin 2021.

Membres présents (15) : Mme ACQUAIRE, M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BETHOULE, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, Mme GARDETTE, M. GUERINET, Mme MICHEL, M. PASCAL, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. ZAVAN.

Pouvoirs (2) :

M. CLOFF a donné pouvoir à M. RUDELIN.

Mme BONPAIN a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.

Absents (2) :

M. HIRT, M. VIDOTTO.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour		Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Contrat d'accompagnement à l'emploi.	Monsieur le Maire rappelle que Mme Rachel PICAUD a été recrutée dans le cadre d'un parcours emploi compétences sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ; il est passé en application du Code du travail et relève donc du droit privé. Cette embauche d'un agent supplémentaire est nécessaire, compte tenu du nombre d'enfants sans cesse croissant, qui fréquente les garderies scolaires et la cantine municipale. Le contrat initial portait sur la période du 4 novembre 2019 au 3 novembre 2020. Il a été renouvelé une première fois pour une période de 6 mois supplémentaires du 4 novembre 2020 au 3 mai 2021. Il a été renouvelé une seconde fois pour une période de 6 mois supplémentaires du 4 mai 2021 au 3 novembre 2021. Madame PICAUD Rachel est recrutée en qualité d'Adjoint technique et assure, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, les fonctions suivantes : - Prendre en charge les enfants du primaire à la garderie,	

	- Assister les enfants au moment du repas à la cantine, - Participer à l'entretien de l'ensemble des locaux des écoles et des bâtiments communaux. Ce contrat est recentré sur le seul objectif d'insertion professionnelle et sa validation est conditionnée à un engagement par l'employeur de permettre une formation et un accompagnement effectifs du bénéficiaire. Pendant toute la durée du contrat, l'employé devait bénéficier, dans les conditions de tutorat mises en place par la collectivité, des actions de formation permettant l'acquisition des qualifications et compétences déterminées lors de la création de l'emploi et du recrutement. Ces actions de formation devaient se dérouler pendant le temps de travail ou, à défaut être rémunérées comme du temps du travail. Le travail a été organisé afin de permettre la réalisation de ces actions de formation. Malheureusement la pandémie liée à la COVID 19 n'a pas permis de mettre en place le plan de formation comme initialement prévu, la plupart des formations ayant été annulée soit pour cause de confinement soit pour cause de manque de candidats. Au vu de cette situation particulière, il est demandé au conseil municipal d'approuver la prolongation du contrat de cet agent.	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide d'approuver la prolongation de ce contrat, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
3 – Accompagnement des élèves en situation de handicap.	Monsieur le Maire expose la situation d'un jeune enfant scolarisé et en situation de handicap. L'accompagnement de celui-ci devra faire l'objet d'une prise en charge financière de l'accompagnant(e) par la collectivité pour la période méridienne et ce dès la rentrée scolaire prochaine. Une convention sera proposée ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.	Le Conseil Municipal prend acte de cette information et donne son accord de principe.
4 – Convention pour le plan de relance informatique à l'école.	Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du plan de relance informatique, une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture. Celle-ci a été acceptée. L'investissement réalisé par la commune comprend une classe mobile composée de 12 micro-ordinateurs portables et un vidéoprojecteur interactif. Le montant de l'investissement est de 11 570,91 € TTC et celui de l'aide s'élève à 7 992,12 € soit 69 %. De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention entre la Région Académique et la Collectivité.	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte le principe de la convention, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
5 – Convention relative à la participation du SDIS 24 aux contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I) et à l'élaboration	Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle des bouches à incendie et la mise en place du Schéma Communal de Défense Incendie. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des bouches à incendie. Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune suivant le nombre de point d'eau incendie recensés. Les points d'eau naturels qui pourront être intégrés au Schéma Communal de	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle des bouches à incendie et la

du Schéma Communal de Défense Extérieur contre l'incendie.	Défense Incendie seront contrôlés gratuitement, car ils ne nécessitent pas de contrôle de pression. Le coût du contrôle qui sera réalisé tous les 2 ans s'élève à 20 € par poteau d'incendie sachant qu'il y a 22 poteaux sur le territoire communal. Le coût d'élaboration du schéma communal est de 15 € par poteau d'incendie.	mise en place du schéma communal de défense incendie. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
6 – Echange de parcelles aux ateliers municipaux.	Monsieur le Maire rappelle : ➤ que la commune de COURS DE PILE est propriétaire des parcelles cadastrées : - Section AV numéro 123 provenant de la division de la parcelle cadastrée Section AV numéro 106, sise à COURS DE PILE (24520), 56 Route du Coustinet d'une surface de 00ha 4a 96ca, - Section AV numéro 125 provenant de la division de la parcelle cadastrée Section AV numéro 110, sise à COURS DE PILE (24520), 11 Route de BERGERAC d'une surface de 00ha 00a 06ca, ➤ que Madame Bérénice GEY et Monsieur Andrew ROY sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section AV numéro 127 provenant de la division de la parcelle cadastrée Section AV numéro 111, sise à COURS DE PILE (24520), 11 Route de BERGERAC d'une superficie de 00ha 00a 64ca, ➤ qu'il est envisagé entre la Commune de COURS DE PILE et Monsieur Andrew ROY et Madame Bérénice GEY de procéder à un échange desdites parcelles de terrain. Par suite de cet échange il sera attribué : - A la Commune de COURS DE PILE (24520), la parcelle cadastrée Section AV numéro 127 ; - A Monsieur Andrew ROY et Madame Bérénice GEY, les parcelles cadastrées Section AV numéros 123 et 125. Monsieur le Maire précise : ➤ que les parcelles sont évaluées à la somme de 250,00EUR, ➤ que les frais d'acte notarié seront supportés en totalité par la Commune de COURS DE-PILE et que lesdits frais sont évalués à la somme de 700,00EUR. Monsieur Didier CAPURON, en sa qualité de Maire de la Commune de COURS DE PILE, sollicite l'autorisation : - d'accomplir les formalités administratives nécessaires à l'échange - de désigner Maître Florent POTVIN, notaire à MOULEYDIER pour la rédaction de l'acte.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide de désigner Maître Florent POTVIN, notaire à Mouleydier (24) pour accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'échange de parcelles entre la Commune et M. ROY Andrew et Mme Bérénice GEY, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
7 – Convention avec le SDE24 : modernisation du parc d'éclairage public.	M. le Maire informe le conseil municipal que le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public. Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc,	

8 – Réaménagement d'un local au stade municipal.	avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste. Cette convention est aujourd'hui proposée au conseil municipal sur les bases suivantes : - Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement, - Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes, - Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux, - Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire). Il est proposé au conseil municipal : - de retenir une durée de réalisation des travaux sur 10 années et de démarrer ces travaux en 2022 pour un montant estimatif annuel moyen de 7 800 € HT, - d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24. Monsieur le Maire explique que les vestiaires du stade municipal Roger Marty sont aujourd'hui terminés. Il y a lieu maintenant, pour terminer les équipements sportifs, de réhabiliter le petit bâtiment proche de la buvette dont l'utilité est avérée pour les associations sportives mais aussi pour d'autres manifestations associatives. Initialement il avait été prévu de conserver l'infrastructure du bâtiment et de réaménager seulement les parois extérieures. Lors de la démolition du bardage bois, il est apparu que la structure était en piteux état et ne pouvait être conservée. Il a donc été proposé d'acquérir un module préfabriqué en kit pour remplacer le bâtiment vétuste. Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions parvenues en mairie : <table border="1" data-bbox="352 1326 1145 1520"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th><th>Coût global HT</th><th>Coût global TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SASU - ADC - Aurillac</td><td>9 578,58 €</td><td>11 494,30 €</td></tr> <tr> <td>VIGIER Construction - Gardonne</td><td>20 185,00 €</td><td>24 222,00 €</td></tr> <tr> <td>ATEMCO L'art de Moduler- Mussidan</td><td>27 200,00 €</td><td>31 296,00 €</td></tr> </tbody> </table>	Entreprise	Coût global HT	Coût global TTC	SASU - ADC - Aurillac	9 578,58 €	11 494,30 €	VIGIER Construction - Gardonne	20 185,00 €	24 222,00 €	ATEMCO L'art de Moduler- Mussidan	27 200,00 €	31 296,00 €	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide d'accepter la convention cadre de modernisation du parc Eclairage Public proposée par le SDE24 • Décide de retenir une durée de réalisation des travaux sur 10 années et de démarrer ces travaux en 2022, pour un montant estimatif annuel moyen de 7 800 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide de retenir l'entreprise SASU - ADC situé à AURILLAC (15000) pour un montant de 9 578,58 € HT. • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.
Entreprise	Coût global HT	Coût global TTC												
SASU - ADC - Aurillac	9 578,58 €	11 494,30 €												
VIGIER Construction - Gardonne	20 185,00 €	24 222,00 €												
ATEMCO L'art de Moduler- Mussidan	27 200,00 €	31 296,00 €												
9 – Panneautage en langue occitane. 10 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour	Monsieur le Maire expose le projet de rajout de panneautage de l'agglomération en langue occitane proposée par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP des Coteaux Sud Bergeracois.	Le Conseil Municipal n'est pas intéressé par ce projet avec 12 voix contre et 5 abstentions.												

l'exercice 2020 (RPQS du SMAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS).	Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur le Maire rappelle le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion en 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac, tel qu'arrêté par le préfet de la Dordogne le 10 mai 2016. Le RPQS 2020 du nouveau syndicat fait une synthèse des données de l'ensemble des 4 services que constituent les 4 anciens syndicats. À noter : Le service est exploité en affermage avec 2 délégataires : la société SAUR et la société SUEZ Eau France. Le SMAEP des Coteaux Sud Bergeracois garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Territoire de 46 communes, 12 285 abonnés (+ 0.71 % par rapport à 2019), 23 690 habitants. Longueur du réseau : 1 183,73 km. Production assurée par 10 ressources propres (9 forages, 1 puits) et 9 sites effectifs de production. La consommation moyenne annuelle par abonné est de 127,7 m3. En 2020 les abonnés domestiques ont consommé 1 504 249 m3 (+ 6.26 %). La consommation totale (avec les industriels) s'élève à 1 569 377 m3 (+ 5.74 % par rapport à 2019). Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs, ...) le rendement du réseau est de 74,28 % en 2020 (il était de 72,90 % en 2019). Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la collectivité est de bonne qualité. Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. À titre d'exemple, un abonné domestique du secteur d'Issigeac consommant 120 m3/an paiera en moyenne en 2021, 331,82 € TTC (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2021) (329,25 € en 2020), soit 2,76 €/m3. ➤ <i>Didier RUDELIN :</i> • Réunion du Conseil d'école le 28 juin : A noter une légère baisse des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre mais de nouvelles inscriptions sont susceptibles d'arriver. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.	Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation. Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.
---	--	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée